

04025 - Emploi

**Proposition de renouvellement de la mise
à disposition d'agents du Département
auprès de l'Agence Territoriale d'Ingénierie
Publique et d'approbation des termes
du projet de convention correspondant**

Rapport n° CP/2019/323

Service gestionnaire :
A440 - Service Gestion

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du renouvellement, avec effet au 1er septembre 2019, de la mise à disposition de deux agents du Département auprès de l'Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP). Ce renouvellement est proposé pour une dernière période de trois ans.

Par délibération du 4 juillet 2016, la Commission Permanente a décidé la mise à disposition auprès de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) de trois fonctionnaires titulaires avec effet au 1^{er} septembre 2016, pour une période de 3 ans renouvelable une seule fois pour la même durée. Ces mises à disposition venant à échéance au 1^{er} septembre 2019, il est proposé de décider du renouvellement de la mise à disposition de deux de ces fonctionnaires qui souhaitent poursuivre leur activité au sein de l'ATIP, pour une dernière période de trois ans.

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, et qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention précise notamment la nature des fonctions que les agents exerceront au sein de l'organisme d'accueil, ainsi que leurs conditions d'emplois.

Les demandes des agents ont été soumises à l'avis de la commission administrative paritaire le 27 juin 2019.

Il est ainsi proposé à la Commission Permanente de décider du renouvellement de la mise à disposition auprès de l'ATIP de deux agents du Département pour une dernière période de trois ans, ainsi que d'approuver les termes du projet de convention collective joint en annexe du présent rapport, qui précise les modalités de mise à disposition de ces agents avec effet au 1^{er} septembre 2019 pour une dernière période de trois ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide du renouvellement de la mise à disposition auprès de l'Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP) de deux agents du Département, pour une dernière période de 3 ans, à compter du 1er septembre 2019,
- approuve les termes du projet de convention collective de mise à disposition de ces agents auprès de l'ATIP, joint en annexe à la présente délibération,
- autorise son président à signer la convention.

Strasbourg, le 28/06/19

Pour le Président
Par suppléance,
le Vice-président du Conseil Départemental,



Jean-Philippe MAURER